RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
CANTON HAUT EYRIEUX
COMMUNE DE SAINT-AGRÈVE
ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Madame la Maire de la commune de Saint-Agrève,
VU la demande en date du 02 juillet 2026 par Monsieur Antoine Quirion, représentant la Troupe Palindrome, qui **sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public Place de Verdun, 07320 Saint-Agrève, le 14 juillet 2026 de 18h30 à 22h pour un spectacle.**
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU le règlement général de voirie du 12/11/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
VU l'état des lieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 -Autorisation
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : **Occupation du domaine public Place de Verdun, 07320 Saint-Agrève, le 14 juillet 2026 de 18h30 à 22h pour un spectacle.**

ARTICLE 2 – Responsabilité
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient en résulter.

ARTICLE 3 – Validité et renouvellement de l'arrêté, remise en état des lieux
La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie.
Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale le 14 juillet 2026 de 18h30 à 22h.

Article 4 - Recours
Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté :
- Mme la Maire de Saint-Agrève.
- M. le chef de la brigade de Gendarmerie de Saint-Agrève
- Les Services Techniques de la ville.
- M. Antoine Quirion : festival.palindrome@gmail.com

Saint-Agrève, le 09 juillet 2026
La Maire
Nadège Vareille

Pour le Maire
L'adjoint délégué,
Patrick Marcaillou
1er adjoint

MAIRIE SAINT-AGREVE ARDECHE